

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Didier PEREIRA, Yannick MEAL, Karine BODEZ, Florian GROSSON, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Eric SCHWEIN, Sandrine HEITZMANN, Cathy KURTZEMANN, Laurianne GROSS

absence non excusée : Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF

procuration : Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Cathy KURTZEMANN à Ghislaine BERINGER, Laurianne GROSS à Karine BODEZ

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2025
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS
5. CDG 68 - CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE
6. DÉMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE
7. PÉRISCOLAIRE – AVENANT N° 1
8. CEA – CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMÉRATION
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	51
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2025.....	51
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	51
4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS	52
5. CDG 68 - CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE.....	53
6. DÉMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE.....	54
7. PÉRISCOLAIRE – AVENANT N° 1	55
8. CEA – CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMÉRATION	56
9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	56
A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH	56
1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de PAV.....	56
10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	57
A. PROCHAINE SÉANCE.....	57

En introduction, M. le maire tient à remercier les organisateurs et participants à la cérémonie du 8 mai, particulière cette année puisqu'une placette a été inaugurée au nom du Général Charles WETTERWALD. La famille WETTERWALD, présente lors de l'évènement, a d'ailleurs remercié la municipalité pour l'organisation de la journée et la mise à l'honneur de leur aïeul.

Il remercie également les organisateurs (élus, agents communaux) et participants à la journée citoyenne qui fut, à nouveau, un succès avec plus de 110 personnes présentes.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 43/2025	Mission de contrôle technique pour le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie – SOCOTEC Construction	17.04.25	81
DEL 44/2025	Mission de coordination SPS pour le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie – Bureau VERITAS construction	28.04.25	82
DEL 45/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – SCHELCHER Dominique – le 03/04/2025	07.05.25	83
DEL 46/2025	Mise à disposition du club-house handball – KLEE Grégory – le 06/04/2025	07.05.25	84
DEL 47/2025	Mise à disposition du club-house quilles-judo-bushido – FRITSCH Damien – le 14/06/2025	07.05.25	85
DEL 48/2025	Mise à disposition du club-house quilles-judo-bushido – SCHERRER Dominique – le 22/06/2025	07.05.25	86
DEL 49/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Association LAC – le 28/06/2025	07.05.25	87
DEL 50/2025	Mise à disposition du club-house quilles-judo-bushido – KAUFFMANN Pierre – le 05/07/2025	07.05.25	88
DEL 51/2025	Mise à disposition de l'Escale – BYOD Karima – le 16/08/2025	07.05.25	89
DEL 52/2025	Marché de travaux pour l'aménagement de zones PAV rues de Hartheim, de Balgau et parking SDF – GIAMBERINI & GUY	12.05.25	90
DEL 53/2025	Mise à disposition de la salle des fêtes – Judo club – le 18/05/2025	15.05.25	91
DEL 54/2025	Mise à disposition du club-house pêche – GENNERAT Laurent – le 20/05/2025	15.05.25	92

Le conseil municipal en prend acte.

4. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'assistant du pôle culturel

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2024 portant création de l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 avril 2025 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la mutation de l'agent dans une autre collectivité ;

Décide

Article 1 : À compter du 1^{er} juin 2025, l'emploi permanent d'assistant du pôle culturel, relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. CDG 68 - CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE

Le maire rappelle à l'assemblée l'article L135-6 du Code général de la fonction publique qui prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Fessenheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

☞ **décide** à l'unanimité que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au centre de gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration ;

☞ **autorise** le maire à signer tout acte et document utiles à la mise en place de la présente délibération.

6. DÉMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

M. le maire rappelle aux conseillers l'obligation de quitter la mairie en raison des travaux de réhabilitation et d'extension à entreprendre sur le bâtiment.

Le déménagement a été fixé aux 21 et 22 mai 2025. La réouverture des services dans le nouveau bâtiment sis au n° 3, rue des Seigneurs se fera le 23 mai 2025.

Le déplacement des registres d'état civil ainsi que l'affectation d'un bâtiment communal autre que la maison commune comme salle des mariages sont soumis à l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 n° 393 (Annexe) qui stipule que : « *Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, que des services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres.* ».

Le parquet a été sollicité en date du 27 janvier 2025. Le Procureur de la République avait un délai de 2 mois (3 mois en cas de dossier incomplet) pour formuler sa réponse. Le silence gardé par le procureur de la République à l'issue du délai équivaut à une autorisation implicite accordée au maire. En l'occurrence, aucune réponse n'ayant été réceptionnée par la commune dans le délai maximal des trois mois, la demande est accordée.

La mairie temporaire sera toutefois trop petite pour pouvoir accueillir une salle de mariage. Il sera donc nécessaire d'affecter à la célébration de mariages à un bâtiment communal autre que celui de la maison commune temporaire.

Les registres seront bien conservés dans la mairie temporaire, mais celui des mariages devra être ponctuellement déplacé pour pouvoir célébrer le mariage dans un autre lieu (uniquement le feuillet concerné).

Le complexe associatif et culturel *l'Escale* (salle Alain KUENY) sis au n° 6, rue des Seigneurs sera donc affecté à la célébration des mariages à compter du 23 mai 2025.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'acter**, à compter du 23 mai 2025, le déménagement des services de la mairie dans le bâtiment communal sis au n° 3, rue des Seigneurs ;
- ☞ **d'affecter** à compter de la même date le complexe associatif et culturel *l'Escale* (salle Alain KUENY) sis au n° 6, rue des Seigneurs à la célébration des mariages ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tout acte et document utiles à la mise en place de la présente délibération.

7. PÉRISCOLAIRE – AVENANT N° 1

Mme Ghislaine BERINGER informe les membres d'une rencontre à l'initiative de la Fédération des foyers clubs d'Alsace, délégataire du service périscolaire, le 29 avril 2025 afin de faire un point sur les effectifs estimés pour la rentrée 2025-2026.

D'après les prévisions (fin avril) de fréquentation, le délégataire estime qu'il y aura une liste d'attente non résorbable d'environ 10 à 15 places à compter de la rentrée de septembre 2025. Cette liste ne tient compte que de nouvelles inscriptions de familles fessenheimaises, tous les dossiers de renouvellement ont pu être pris en charge.

Conformément à l'article 5.2 « *Evolution/Modification* » de la convention d'origine qui stipule que « *Toutes décisions modificatives éventuelles qu'il serait nécessaire d'apporter aux présentes feront l'objet d'un avenant signé par les parties et respectant les règles de fond et de forme prévues par les dispositions législatives et réglementaires.* », il est établi un avenant modifiant les articles 2.2 « *Horaires* » et 4.4.1 « *Modalités de règlement* » de la convention de concession de service public signée le 7 juillet 2023. Cet avenant émane d'un effectif prévisionnel pour la rentrée 2025-2026 en nette augmentation par rapport à la rentrée 2024-2025.

La création de 14 places supplémentaires s'avère nécessaire sur les créneaux de midi du périscolaire ainsi que sur l'ALSH des mercredis.

Le surcoût pour la collectivité est chiffré à 8 700 € pour l'année 2025-2026.

Vu la convention de concession de service public relative à la gestion d'un accueil périscolaire, de loisirs sans hébergement et de gestion d'un service de restauration pour la commune de Fessenheim pour la période 2023-2028 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** l'avenant n° 1 au contrat de DSP pour la période 2023-2028 relatif à la gestion d'un accueil périscolaire, de loisirs sans hébergement et de gestion d'un service de restauration pour la commune de Fessenheim ;
- ☞ **d'autoriser** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat susvisé.

8. CEA – CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMÉRATION

Par délibération du conseil de la collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-7-2 en date du 21 février 2022, une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération a été entérinée.

En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au département est partagée avec les communes et la communauté de communes pour les compétences qui leur sont déléguées.

Ladite convention-type, d'une durée de 15 ans, a pour objet de définir les modalités de répartitions des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD) en traversée d'agglomération entre la collectivité européenne d'Alsace, la commune et la communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB).

Pour rappel, la CCARB assure l'investissement et l'entretien de toute la partie enterrée des canalisations et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de la fonte de voirie associée.

Les ouvrages et équipements de voirie et d'espaces verts (y compris les surfaces d'infiltration des eaux pluviales) continuent à relever de la compétence des communes.

Il est précisé que sont joints à la présente délibération, la convention-type, trois schémas-types matérialisant les différents cas de figure d'aménagements pouvant être rencontrés en traverses d'agglomération ainsi qu'un tableau descriptif des ouvrages.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **d'autoriser** le maire à signer la convention tripartite de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération avec la CCARB et la CEA.

9. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH

1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de PAV

La communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers, y compris la gestion des points d'apport volontaire. La commune, compétente en matière de travaux de voirie, réalise des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la pose de points d'apport enterrés sur son ban communal. La communauté de communes délègue les travaux d'enfouissement à la commune dans les rues de Hartheim, de Balgau et sur le parking de la salle des fêtes rue de la 1ère Armée pour procéder à l'enfouissement de conteneurs.

Afin d'assurer la réalisation et la bonne coordination de ces travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004 566 du 17 juin 2004.

Dans ce cadre, les parties décident de désigner, selon les modalités fixées par la présente convention, la commune comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement des conteneurs, qui relèvent de la compétence de la communauté de communes.

La mission de la commune portera notamment sur :

- la procédure de passation et d'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux ;
- l'exécution des marchés et le paiement des entreprises ;
- la réception des travaux ;

- l'ensemble de la gestion administrative et financière des travaux, et notamment celle des recours et des réclamations.

Le montant total des travaux s'élève à 102 474,84 € TTC (travaux et maîtrise d'œuvre).

La commune assumera sans contrepartie financière le pilotage de l'opération.

La CCARB prendra à sa charge :

- la part des coûts de maîtrise d'œuvre relatifs à l'enfouissement des conteneurs, comprenant le terrassement, la dalle-béton en fond de fouille, le remblaiement et les travaux de finition suivants : pose d'une bande d'enrobés de 50 cm ;
- les dépenses relatives à l'enfouissement et travaux de finition pour la création de PAV enterrés rue de Hartheim, Balgau et parking de la salle des fêtes du marché de travaux initié par la commune.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les modalités juridiques et financières de ce transfert.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ☞ **d'approuver** les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages ci-annexée entre la communauté de communes Alsace Rhin Brisach et la commune de Fessenheim ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer ladite convention et tous autres documents utiles à la mise en place de la présente délibération.

10. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. PROCHAINE SÉANCE

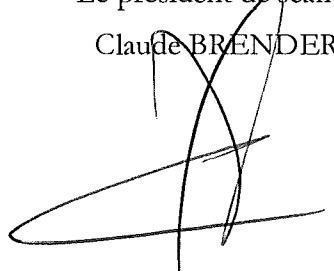
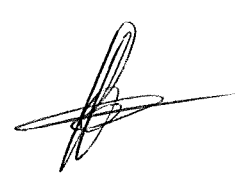
Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **jeudi 5 juin 2025** à 19 heures.

Prochain conseil municipal :

- jeudi 3 juillet 2025.

Autres évènements :

- Commission des affaires socioculturelles et sportives : 12 juin à 17 h 30 à l'Escale
- Évènements à venir :
 - 30, 31 et 1^{er} juin : fête de l'Amitié à la salle des fêtes et abords ;
 - 21 juin : fête de la musique sur le parvis l'Île aux enfants ;
 - 13 juillet : fête Nationale à la salle des fêtes et abords ;
 - 30 août : forum des associations et accueil des nouveaux habitants au complexe sportif et club-house quilles.

Le président de séance Claude BRENDER 	Le secrétaire de séance Virginie STOCKY 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 26 juin 2025